Commune de

ESCHBACH-AU-VAL (Alsace – Haut-Rhin)

MAIRIE D'ESCHBACH-AU-VAL

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation Au niveau du 51 B Chemin du Rainweg

Le Maire de la Commune d'ESCHBACH-AU-VAL (Haut-Rhin),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32

Vu le les articles R 26, R 37 et r 225 du code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2513-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la société SAUNER Jonathan SAS du 21/03/2024;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de fouille à réaliser pour le branchement et le raccordement du coffret au 51 B Chemin du Rainweg pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

- Article 1^{er}: A compter du 22 avril 2024 et pour toute la durée des travaux, <u>le stationnement</u> ainsi que le dépassement seront interdit Chemin du Rainweg au niveau du 51 B.
- Article 2 : Sur la voie désignée à l'article 1^{er}, <u>la circulation sera interdite au moins une demijournée durant la période des travaux.</u>
- Article 3 : L'intervention se faisant également sur le trottoir, <u>la circulation sera interdite aux piétons le temps des travaux.</u>
- Article 4 : Les travaux devront être terminés pour le 25 avril 2024 au soir, ou débuter à compter du 30 avril 2024.
- Article 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise qui a la charge de réaliser les travaux.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster.
 - -La Brigade Verte du Haut-Rhin.
 - -Les riverains.
 - L'entreprise SAUNER Jonathan SAS.

Fait à Eschbach-au-Val, le 25 mars 2024 Le Maire Norbert SCHICKE

SESCHBACITAL SESCHBACITA SESCHBACITAL SESCHBACITA SES